



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et l'association « Amnesty International »

N° 146/2026 - DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°183 du 3 avril 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel,

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu le bail civil joint ;

Considérant la demande de Monsieur Max WESTBY, président de l'association « Association Amnesty International », de pouvoir occuper des locaux municipaux afin d'exercer les activités de l'association.

Considérant la volonté politique de la ville de soutenir le tissu associatif local.

Article 1^{er} : AUTORISE la signature d'un bail civil entre la Ville d'Autun et l'association « Amnesty International » portant sur un local en rez-de-chaussée sis 1, Grande rue Marchaux - 71400 AUTUN, à usage de stockage uniquement.

Article 2 : PRECISE que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable pour une durée de deux ans, du **1^{er} octobre 2026** au **30 septembre 2028**.

Article 3 : DIT que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant un montant forfaitaire annuel de **100 € (cent euros)**.

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 12 août 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe

Madame Cathy NICOLAO-VERDENET

